

englobés dans l'enquête menée subséquemment. Cette situation est source d'injustice pour les exportateurs canadiens, qui pourraient légitimement faire valoir que leurs exportations n'ont pas créé de préjudice pour les producteurs des États-Unis.

### **Interventions du Canada**

Le Canada a cherché activement par plusieurs moyens de s'opposer aux éléments les plus déraisonnables des lois américaines sur les droits antidumping et compensateurs. Pour commencer, le Canada a exercé des pressions aux négociations commerciales multilatérales du GATT, dans le cadre de l'Uruguay Round, pour obtenir des règles plus claires et plus strictes à l'égard de l'application des droits antidumping et compensateurs. Nous avons tenté, par le biais du Groupe de travail sur les subventions et les recours commerciaux créé en vertu de l'ALE, d'élaborer des règles plus efficaces pour l'utilisation gouvernementale ainsi qu'un nouvel ensemble de recours commerciaux pour contrer le subventionnement public et l'établissement de prix déloyaux. Mais ce travail a été retardé en attendant l'achèvement des NCM. À l'issue des NCM, le Canada déterminera ce qu'il faudra éventuellement faire pour élaborer des règles plus efficaces, tel que prévu dans le cadre de l'ALE.

À maintes reprises, le Canada a signalé expressément ses préoccupations envers les pratiques ou la loi des États-Unis en la matière au Comité des pratiques antidumping et au Comité des subventions et mesures compensatoires du GATT. Il n'a pas tardé à contester certaines des mesures prises par les États-Unis auprès des tribunes de règlement des différends du GATT et de l'ALE et ce, avec beaucoup de succès.

### **III. LOIS SUR LES MARCHÉS PUBLICS ET SUR LES ACHATS PRÉFÉRENTIELS AU PAYS**

L'Accord relatif aux marchés publics du GATT et l'Accord de libre-échange garantissent l'accès ouvert et concurrentiel à une partie des contrats émis par le gouvernement fédéral des États-Unis. Toutefois, une part importante des marchés publics passés avec le gouvernement fédéral, les États ou les pouvoirs publics locaux demeure fermée aux sociétés canadiennes, en raison d'une gamme d'«encouragements à l'achat de produits des États-Unis», de «marchés réservés» et d'autres mesures législatives d'exception à l'Accord relatif aux marchés publics du GATT. Les plus importantes de ces mesures sont énumérées ci-après.